

Jeudi prochain aura lieu la fête de saint Thomas d'Aquin, établie par Léon XIII, le protecteur et le patron de toutes les institutions catholiques d'enseignement.

Pour répondre aux vœux de Notre Saint Père le Pape, Monseigneur l'Evêque de Montréal invite tous les établissements d'éducation, y compris les écoles, de son diocèse à célébrer cette fête avec autant de piété que possible.

En vertu d'un indult pontifical en date du 22 octobre 1881, Sa Grandeur accorde, pour le 11 mars prochain, et aux conditions ordinaires, une indulgence plénière à tous les directeurs, professeurs et élèves des séminaires, collèges, convents et écoles de ce diocèse.

(Communiqué par l'Evêché.)

## DIRECTION PRATIQUE POUR LE JUBILE DE 1886

PROMULGUÉ PAR L'ENCYCLIQUE " QUOD AUCTORITATE " DU 22 DÉC. 1885.

(Communiqué par l'Evêché.)

### Observations générales.

I. Les œuvres prescrites pour le Jubilé extraordinaire de 1886 sont : 1. six visites d'églises avec prières ; 2. deux jours de jeûne. 3. une confession ; 4. une communion ; 5. une aumône. Toutes ces œuvres doivent être accomplies dans le courant de l'année 1886 : " *Intra spatium anni* " *Encycl. Jubilaire*.

II. On peut s'acquitter de ces œuvres dans l'ordre qu'on voudra, pourvu qu'on soit en état de grâce au moment de la dernière, ce qui fait qu'il est bon en général de terminer par la confession et la communion.

III. Il est maintenant hors de doute que toutes les œuvres au Jubilé doivent être, à moins d'une dérogation spéciale contenue dans les Lettres Apostoliques, des œuvres de surrogation. Ben. XIV. Const. " *Inter præteritas* " ; S. Alph. l. 6. n. 536. § 50 ; S. C. Ind. 29 mai 1841 ; Nouv. Rev. Th. Tom. I. p. 567, 576 ; canoniste Contemp. Tom. 2. p. 131.

IV. Elles doivent être accomplies en vue du Jubilé. L'intention générale de gagner le Jubilé suffit pour toutes les œuvres, sauf pour la prière pendant les visites, qui doit être faite aux intentions du Souverain-Pontife. Canon. Contemp. Tom. 2. p. 132.

V. On peut gagner l'indulgence jubilaire en même temps pour soi et pour les âmes du Purgatoire. S. C. Ind. 25 avr. 1875 ; nouv. Rev. Th. Tom. VII. p. 476 ; Acta S. *Sedis* vol. VIII. p. 488.